

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1528

présenté par

Mme Forteza, Mme Bagarry, Mme Batho, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Orphelin et M. Villani

ARTICLE PREMIER

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« , ainsi que, le cas échéant, la quantité de matières premières et d'eau nécessaires à leur fabrication. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter le futur « affichage environnemental » prévu par le présent article du projet de loi, en l'occurrence en prévoyant que le consommateur devra être informé de la quantité de matières premières et d'eau nécessaires pour produire un bien concerné.

Comme l'a souligné la Convention Citoyenne pour le Climat, la fabrication d'appareils numériques, pour ne citer que cet exemple, mobilise de 50 à 350 fois leur poids en matières premières. Ce qui peut représenter 800 kg pour un ordinateur portable, ou 500 kg pour un modem.

Un tel effort de transparence permettra ainsi au consommateur d'avoir davantage conscience de l'impact environnemental de chaque produit.